



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°111/2020

Contrôle annuel : exercice 2019 ASBL BX1

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2019.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue BX1 sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution :
 - CABLE : SFR (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Saint-Josse et Woluwe-Saint-Lambert) ; Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et Forest) ; VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre et Uccle) et Orange (Schaerbeek, Saint-Gilles, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Forest).
 - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « *un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne* ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « *utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales* ». En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.
 - INTERNET : Les programmes de BX1 sont disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2019. Le Réseau des Médias de proximité¹ centralise l'acquittement des montants dus par

¹ En février 2020, la Fédération des télévisions locales a changé d'appellation et d'identité (visuelle), devenant le Réseau des Médias de proximité (RMDP).



les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2019, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 308 journaux télévisés inédits, ainsi que de 133 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 38 semaines.

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (12 éditions de 21 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse et rendez-vous politique (37 éditions de 57 minutes et 4 éditions de 26 minutes) ;
- « L'interview » : entretien politique (154 éditions de 12 minutes) ;
- « #M » : magazine d'actualité politique, économique, sociale et culturelle (82 éditions de 29 minutes) ;
- « Sport » : magazine d'actualité sportive (37 éditions de 17 minutes) ;
- « Big Boss » : magazine économique (15 éditions de 26 minutes) ;



- « Question politique » : retour sur une question d'actualité du monde politique bruxellois avec 4 invités (8 éditions de 29 minutes) ;
- « BX Foot » : actualité footballistique bruxelloise (35 éditions de 19 minutes) ;
- « Versus » : débat sur une thématique d'actualité (15 éditions de 26 minutes) ;
- « Aujourd'hui » : magazine consacré aux innovateurs bruxellois (4 éditions de 25 minutes) ;
- « Hors cadre » : reportage sur une personnalité (14 éditions de 11 minutes, soit 12 éditions de 12 minutes).

À l'occasion des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, BX1 a consacré plus de 15 heures d'antenne aux élections de 2019.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Octave » : magazine de l'actualité musicale (36 éditions de 12 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'entretiens à dominante culturelle (184 éditions de 13 minutes) ;
- « Mont des arts » : magazine d'actualité culturelle bruxelloise (15 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes de formats courts :

- « T'es de sortie » : agenda culturel (114 éditions de 3 minutes) ;
- « Cine qua non » : agenda cinéma (79 éditions de 4 minutes).

BX1 couvre en outre les événements culturels phares de la capitale tels que le BIFF et les festivals de musique bruxellois tels que le BSF (programme « FSTVL » - 18 éditions de 12 minutes). L'éditeur diffuse également des clips d'artistes locaux en collaboration avec des festivals et événements culturels (Festival Francofaune, Bruxelles ma Belle).

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Ressources humaines » : programme autour de témoignages de chercheurs d'emploi (6 éditions de 12 minutes) ;



- « Le tram » : entretien dévoilant des aspects méconnus de l'histoire locale (39 éditions de 12 minutes);
- « C'était mieux maintenant » : débat intergénérationnel sur des sujets de société (10 éditions de 27 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit trois programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « T'as deux minutes ? » : des Bruxellois racontent leur métier atypique (18 éditions de 7 minutes) ;
- « Texto » : jeu ambulante sur la langue française (35 éditions de 2 minutes) ;
- « Autrement » : programme hebdomadaire qui s'intéresse aux nouveaux modes de vie urbains, aux comportements sociaux et à la transition écologique (25 éditions de 26 minutes).

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs de la capitale tels que des conférences/débats sur des thèmes variés, des événements publics tels que « Les Mouches d'Or », les « Hub Awards » ou encore des rencontres sportives : « Le match » (65 captations) et « Foutsal » (33 éditions).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2019, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 07 minutes (2 heures 12 minutes en 2018).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.



Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
529:41:14		12:49:22		542:30:36	625 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle - 2018)

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

Pour le contrôle de l'exercice 2019, le Collège se réfère pour la première fois au nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les avis poursuivent donc l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité afin d'anticiper les obligations que les éditeurs devront mettre en œuvre dès 2021, à savoir dans les prochains mois.

Conformément au nouveau Règlement, en fonction de leur audience moyenne annuelle, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain pourcentage par an de programmes sous-titrés (ou interprétés en langue des signes) et audiodécrits.

Ainsi, les éditeurs de services télévisuels linéaires de service public dont l'audience annuelle moyenne est inférieure à 2,5% devront, au terme des 5 ans de transition prévues par le Règlement, atteindre la diffusion de 35% de programmes rendus accessibles par la mise à disposition de sous-titres à destination des personnes en situation de déficience sensorielle (ou interprétés en langue des signes). En ce qui concerne l'audiodescription, les mêmes éditeurs devront proposer 15% de leurs programmes de fictions et documentaires, diffusés aux heures de grande écoute (13h-24h), avec une piste d'audiodescription. Les articles 21 et 22 du Règlement fixent les objectifs progressifs à réaliser dès l'exercice 2021 et qui feront l'objet d'un contrôle de la part du Collège en 2022. Une Charte de qualité des mesures d'accessibilité ainsi qu'un Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription précisent les critères visant à assurer la pleine efficacité des mesures quantitatives.

Enfin, les éditeurs ont dû désigner en leur sein une personne de référence pour les questions liées à l'accessibilité des programmes (le « référent accessibilité »).

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

BX1 relève le sous-titrage adapté du programme « Bien entendu » qui consiste en une synthèse de l'actualité de la semaine. Cette initiative spécifique représente près de 8 heures de diffusion.

En outre, le Réseau des Médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 télévisions locales, et rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2019. Et d'autre part via des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, ces tests représentent 4



heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2019, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du RMDP, le Collège constate que BX1 atteint 61 heures annuelles de programmes rendus accessibles. Le Collège salue l'initiative spécifique de l'éditeur en matière d'accessibilité et l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Parallèlement, le Réseau des Médias de proximité coordonne la prospection du secteur en matière d'accessibilité (analyses de marchés, tests de matériel et de logiciels). Cette coordination s'appuie sur la collaboration d'éditeurs « pilotes »² afin d'assurer une mise en œuvre effective. Des contacts sont également en cours avec les distributeurs et d'autres prestataires en vue de couvrir tous les aspects du Règlement (pictogramme, gestion des sous-titres et des pistes sonores). Le RMDP déclare que ces démarches s'intensifient en 2020.

Après s'être réuni à de multiples reprises ces dernières années, le « groupe de suivi » dédié à l'implémentation du Règlement poursuivra ses travaux, notamment sur les modalités de contrôle des obligations. Le Collège invite donc vivement les éditeurs à prendre part aux prochaines réunions de ce groupe dont la vocation est de les accompagner dans la transition vers un paysage audiovisuel plus accessible. Il insiste enfin sur la nécessaire coordination entre éditeurs : les échanges et coproductions de programmes resteront déterminants pour atteindre les quotas requis.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2019, BX1 mentionne notamment : « Capsules cap zéro déchet » (Canal Zoom - 10 éditions), « Court toujours » (Notélé - 1 édition), « L'album » (Vedia - 10 éditions), « Game in » (RTC Liège - 6 éditions) ainsi que des captations d'événements sportifs et culturels.

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le RMDP :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 199 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;

² Matélé, Notélé et TéléMB.



- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 9 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par l'éditeur et Canal C).

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. **RTBF**

L'éditeur entretient des synergies de différents types avec la RTBF :

- synergies actives entre les deux rédactions, notamment par les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les Experts » ;
- opérations rédactionnelles en commun reconduites entre VivaCité et BX1 (notamment une consultation conjointe sur la friterie préférée des Bruxellois ainsi que l'élection du Bruxellois de l'année) ;
- partenariats de diffusion : la matinale de La Première est diffusée sur BX1 (radio filmée) ;
- échanges de visibilité avec VivaBruxelles (annonce des titres, diffusion d'extraits d'interviews).

L'éditeur relève également la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF.

Le Collège salue les collaborations particulières mises en place par les deux éditeurs. Il considère la conclusion de conventions comme un facteur de structuration et de pérennisation des synergies et invite BX1 à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies gagnent encore en intensité et en régularité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 14 février 2020.

Le mandat de président et du vice-président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 1 MR, 1 Défi, 2 ECOLO et 1 PTB.
- Le Collège relève également 3 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.



Suite aux élections du 26 mai 2019, un administrateur de la télévision locale exerce également un mandat d'administrateur au sein de la SA UniversCiné, société éditrice du service de média audiovisuel « Sooner ». Sa désignation en tant qu'administrateur d'une télévision locale constitue une infraction à l'article 73 alinéa 1^{er} du décret SMA qui porte que « *nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou observateur du Gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services* ». Le Collège invite donc l'éditeur à procéder dans un délai raisonnable aux aménagements nécessaires afin de mettre son conseil d'administration en conformité au prescrit de l'article 73 alinéa 1^{er} du décret sur les services de médias audiovisuels.

BX1 déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale BX1 au cours de l'exercice 2019, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre et de collaboration avec les autres télévisions locales.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le moment est opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation. Il relève toutefois que BX1 prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège salue l'initiative spécifique de l'éditeur en matière d'accessibilité et l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège invite l'éditeur à procéder dans un délai raisonnable aux aménagements nécessaires afin de mettre son conseil d'administration en conformité au prescrit de l'article 73 alinéa 1^{er} du décret sur les services de médias audiovisuels.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a respecté ses obligations pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2020

DocuSigned by:
Karim Bourki, Président
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Mathilde Alet, Directrice Générale
8CA19B3ED537454...